



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

**ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 36  
Commune de Marcenat

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu l'avis de la mairie de Condat en date du 26 juillet 2024 et la consultation pour avis de la mairie de Marcenat
- Vu la demande de l'entreprise NTPL

Considérant que pour effectuer l'enfouissement de réseau électrique sous la RD 36, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 36 à proximité et au niveau du Pont du Bonjon

Sur proposition du Coordonnateur territorial de Mauriac,

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

A compter du 31 juillet et jusqu'au 09 août 2024, pendant les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 36 (PR 50+800 à 51+600), à proximité et au niveau du Pont du Bonjon.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 536, 678 et 679 via Condat et Marcenat.

La circulation sera ouverte le week-end du 3 et 4 août 2024 avec sécurisation de la tranchée.

### Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise NTPL en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise NTPL.

**Article 4 :** Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise NTPL
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Condat, Marcenat et Montgreleix
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 26 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE 



RD 36 fermée entre le PR 50+800 et 51+600 et sur le pont du Bonjon

Déviations par les RD 536, 678 et 679 via Condat et Marcenat

## Cedric Muratet

---

**De:** Mairie CONDAT  
**Envoyé:** vendredi 26 juillet 2024 09:56  
**À:** Cedric Muratet; secretariat@ntpl.fr  
**Objet:** Re: fermeture de la RD 36 au pont du Bonjon  
**Pièces jointes:** 20240726095535395.pdf

Bonjour

Avis favorable du maire de Condat avec une attention particulière à porter aux réseaux d'eau à partir du croisement de la Renordie jusqu'à la première maison direction Le Chauffour voir pièce jointe;

Merci de prendre contact avec les services techniques de Marcenat et Condat si nécessaire

Cordialement.

*Tournadre Marie-Pierre*

*Mairie de Condat*

*tél : 04.71.78.52.06*

Le 24/07/2024 à 10:22, Cedric Muratet a écrit :

Bonjour  
Afin d'enfouir une ligne électrique, la RD 36 sera fermée la semaine prochaine sur le pont du Bonjon  
Déviation par les 679, 678 et 536 via Marcenat et Condat

Pouvez vous me renvoyer un mail faisant foi d'avis des maires ?  
Cordialement



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.  
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

--

Chantal PHELUT  
Mairie de CONDAT  
Tél 04.71.78.52.06

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-----

Le Conseil départemental du CANTAL communique :

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 36

COMMUNE de MARCENAT

Afin de permettre un enfouissement électrique à proximité et sur le pont du Bonjon, RD 36, à compter du 31 juillet et jusqu'au 09 août 2024, pendant les phases du chantier, la circulation sera fermée sur la RD 36 au niveau du Pont du Bonjon.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les 2 sens de circulation par les RD 536, 678 et 679 via Condat et Marcenat.

La circulation sera ouverte le week-end du 3 et 4 août 2024 avec sécurisation de la tranchée.